

# Formations 2016

## Bulletin individuel d'inscription

A renvoyer à :  
**ActeCil-Caraïbes**  
 Mme Estelle Lafolle  
[elafolle@acteCil-caraibes.fr](mailto:elafolle@acteCil-caraibes.fr)  
 Tél : 06 96 08 60 08



-> Pensez à réserver à l'avance, certaines sessions sont rapidement complètes  
 -> Plusieurs Inscriptions? Formation en INTRA ? Merci de nous consulter pour adapter la proposition tarifaire

Titre du stage*	Référence *	Dates*	Lieu*	Nbre* jours	Prix net € TTC
-----------------	-------------	--------	-------	-------------	----------------

--	--	--	--	--	--

<b>TOTAL € TTC</b>					
--------------------	--	--	--	--	--

### ORGANISME

Nom Organisme\* : .....  
 Adresse\* : .....  
 .....  
 CP/Ville\* : .....  
 .....  
 Région/Pays : .....  
 Courriel\* : .....  
 Téléphone\* : .. .....  
 Fax : .....  
 Taille de l'organisme : .....  
 Code NAF\* : .....  
 N° SIRET\* : .....  
 N° de TVA intercommunautaire : .....

### ADRESSE DE FACTURATION

(si différent de l'organisme ou OPCA, AGEFOS...)

Société-Etablissement\* : .....  
 .....  
 Adresse\* : .....  
 .....  
 CP/Ville\* : .....  
 .....  
 Courriel\* : .....  
 Téléphone : .....  
 Fax : .....

### PARTICIPANT

Nom\* : .....  
 Prénom\* .....  
 Fonction\* : .....  
 Téléphone\* : .....;; .....  
 Fax : .....  
 Courriel\* : .....  
 Adresse d'envoi de la convocation (si différente).....  
 .....  
 .....

### Possibilités de financement :

Les formations peuvent être prises en charge, en partie ou totalement, par plusieurs types d'organismes: OPCA, AGEFOS, CPF, ....  
 Important : Pour se faire financer/rembourser une formation il faut préalablement déposer un dossier avant toute participation à une action de formation.  
 Quelle que soit la formation souhaitée, ActeCil-Caraïbes peut vous établir une convention de formation pour la prise en charge des coûts; convention que vous déposez avec votre dossier préalablement à l'action de formation, auprès de votre organisme de prise en charge.

### Cachet et Signature

La signature de ce bulletin signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et de participation. Ce bulletin d'inscription vaut bon de commande.

Le : .....  
 Nom du signataire .....

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, nous vous informons que les données personnelles transmises sont recueillies uniquement pour les besoins des services proposés par notre société. Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires. A défaut ActeCil-Caraïbes ne sera pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont à destination exclusive du Groupe ActeCil-Caraïbes et des éventuels organismes paritaires sollicités. Des informations relatives à l'organisation des sessions de formation concernées peuvent vous être adressées. ActeCil-Caraïbes se réserve le droit de vous envoyer des informations sur ses produits et services. Vous pouvez à tout moment vous y opposer. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en adressant votre courrier à ActeCil-Caraïbes, Correspondant Informatique et Libertés, 2 place du Maire Wendling 67590 SCHWEIGHOUSE/MODER. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

# Formations ActeCil-Caraïbes 2016

## Conditions Générales de Vente et de Participation

Toute inscription à un stage de formation ActeCil-Caraïbes est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ActeCil-Caraïbes rappelées ci dessous. Tout bulletin d'inscription signé vaut bon de commande. Sauf dérogation formelle et expresse d'ActeCil-Caraïbes ces conditions prévalent sur toute autre. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve.

Le règlement du prix du stage est à effectuer à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre d'ActeCil-Caraïbes. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ActeCil-Caraïbes se réserve le droit de disposer librement des places retenues par l'entreprise cliente tant que l'intégralité du prix du stage n'est pas totalement acquittée. Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, ActeCil-Caraïbes serait fondé à les réclamer au client solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ActeCil-Caraïbes édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

ActeCil-Caraïbes peut citer le Client à titre de référence en indiquant de manière générique le champ d'intervention, sans pour autant préciser l'étendue des prestations demandées, dans le but de promouvoir ses produits et services.

Toute participation à un stage de formation fera l'objet d'un traitement informatique et les informations demandées sont nécessaires à la bonne gestion de votre inscription et participation. Ces informations sont à destination exclusive du Groupe ActeCil-Caraïbes et des éventuels organismes paritaires sollicités. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous faire parvenir un courrier avec copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante: ActeCil-Caraïbes, Correspondant Informatique et Libertés , 2 place du Maire Wendling 67590 SCHWEIGHOUSE/MODER.

### **Participation à un stage inter-entreprises :**

Dans le cas où, le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, ActeCil-Caraïbes se réserve le droit d'ajourner ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés. Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à ActeCil-Caraïbes, par écrit, au moins 15 jours avant le début du stage. Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de 15 jours avant le début du stage, ActeCil-Caraïbes facturera un dédit de 50% des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité. Le lieu de formation précisé dans nos brochures publicitaires n'est pas contractuel. En fonction de la gestion des salles, ActeCil-Caraïbes pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Une attestation de participation est établie à l'issue de la formation.

### **Participation à un stage intra-entreprise**

Annulation de commande au moins 11 jours ouvrés avant le début de l'intervention :

- Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ActeCil-Caraïbes
- Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Annulation 10 jours ouvrés avant le début de l'intervention, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 100% du coût de préparation prévu avant l'animation du stage,
- 25% des autres frais pour toute annulation entre 10 et 6 jours ouvrés,
- 50% des autres frais pour toute annulation entre 5 et 3 jours ouvrés,
- 100% des frais pour toute annulation dans les 2 jours ouvrés.

Ces pénalités ne sont pas imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Si l'annulation s'accompagne d'un report programmé durant les 3 mois qui suivent l'intervention annulée, une remise de 25% sera accordée sur les frais de l'intervention reportée. Si ActeCil-Caraïbes se voit contraint d'annuler une intervention pour des raisons de force majeure, ActeCil-Caraïbes s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais.

Une attestation de participation est établie à l'issue de la formation.

Nous vous informons conformément à la législation en vigueur qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due de plein droit pour les créances impayées et hors délais de paiement. Cette indemnité forfaitaire, qui s'ajoute aux traditionnelles pénalités de retard, a été fixée à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €, le débiteur se verra réclamer, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Fort de France compétents.